

Comité Syndical du 16 décembre 2013

DELIBERATION N° CS 2013-12-77
Délégation du Comité au Bureau – abroge et remplace les délibérations précédentes

Nombre de membres 75			L'an deux mil treize, le seize décembre à quatorze heures trente, L'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie au siège du SYVADEC à Corte, sous la présidence de Monsieur François TATTI, Président du SYVADEC. M. Xavier POLI a été désigné secrétaire de séance. Cette réunion faisant suite à une première réunion le 5 décembre 2013 pour laquelle le quorum n'était pas atteint, le Comité peut valablement délibérer sans condition de quorum.
En exercice	Présents	Votants	
74	07	07	
Présents :			
Délégués titulaires: Mesdames : Messieurs : François TATTI, Pascal MINICONI, Xavier POLI, Jean PAJANACCI, Joseph PIETRI et Pascal MURACCIOLI. Délégués suppléants: Mesdames : Messieurs : François CASTELLOTTI.			
Absents représentés			
Mesdames : Messieurs :			
Absents :			
Mesdames : Emmanuelle DE GENTILI, Jeannie GHIPPONI, Isabelle MORACCHINI, Magali PIERLOVISI, Natacha PIMENOFF, Claire SUSINI, Isabelle BEGNINI et Nicole ALBERTINI-COLONNA. Messieurs : Guy ARMANET, Louis BRUSA, Paul GIUDICELLI, Jean-Jacques PADOVANI, Maurice PASQUALINI, Richard PELLEGRINI, Pierre PETROGNANI, Henri POYET, Dominique ROSSI, Ange ROVERE, Jean-Noël VALERY, Jean ZUCCARELLI, Emile ZUCCARELLI, Jean-Nicolas ANTONIOTTI, Jean-Louis AMIDEI, Etienne BASTELICA, Olivier CARTA, François CASASOPRANA, Alain COMBARET, François DOMINICI, Charles FAGGIANELLI, François FAGGIANELLI, Etienne FERRANDI, François GABRIELLI, Xavier LACOMBE, Ange PANTALONI, Antoine PARODIN, François PIERI, Simon RENUCCI, Alexandre SARROLA, François GIORGI, Pierre MARCELESI, Paul LIONS, Hyacinthe MATTEI, Pierre-François ANGELINI, Pancrace GUGLIELMACCI, Pierre GUIDONI, André MAURY, Ange-Pierre VIVONI, Eugène BETTELANI, José GIANSELY, Antoine FABIANI, Jean-Louis MASSIANI, Paul-Marie BARTOLI, Paul PERLA, Dominique FARELLACCI, Jean-Baptiste GIFFON, Georges GIANNI, Gilles GIOVANNANGELI, René SERRA, Joseph TAFANI, Louis MERIA, François COLONNA, Paul BELLAVIGNA, Jean-Pierre GIORDANI, Laurent PERALDI, Paul-François RAFFALLI, Claudy OLMETTA, Paul ANTONA et Guy DARRIET.			
Convocation envoyée le : 06/12/2013		Certifié exécutoire,	
Affichage de la convocation (art. L 2121-10 du CGCT) le : 06/12/2013		après transmission en Préfecture le : et de la publication de l'acte le :	
		09 JAN. 2014	
		09 JAN. 2014	

Objet : Délégation du Comité au Bureau – abroge et remplace les délibérations précédentes

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°2013-02-02 en date du 20 février 2013, modifiée par délibération n°2013-06-42 en date du 20 juin 2013, le Comité syndical a décidé de déléguer ses compétences au Bureau, à l'exception de celles dont la loi réserve l'exercice au Comité syndical ainsi que celles pour lequel le Comité a donné directement délégation au Président.

Afin de clarifier les compétences du Bureau qui lui ont été transférées et de corriger certaines erreurs matérielles des délibérations précédentes, le Président propose d'abroger les deux délibérations adoptées précédemment et de les remplacer par les dispositions suivantes:

Le Comité syndical décide de donner délégation au Bureau dans toutes matières

➤ à l'exception de celles dont la loi réserve l'exercice au comité syndical, à savoir

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par le Syndicat à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat ;
- 5° De l'adhésion du Syndicat à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

➤ à l'exception de celles pour lequel le comité a donné directement délégation au Président.

Le Président demande aux membres du Comité de bien vouloir se prononcer sur le présent rapport.

Après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

VU la délibération n° CS 2013-02-02 en date du 20 février 2013,

VU la délibération n° CS 2013-06-42 en date du 20 juin 2013,

VU le rapport du Président portant "Délégation du Comité au Bureau – abroge et remplace les délibérations précédentes",

Considérant l'intérêt d'abroger et de remplacer les délibérations par la présente délibération afin de clarifier les compétences déléguées au Bureau,

- ✓ De signer tout acte administratif ou réglementaire nécessaire à l'instruction des demandes, notamment, le cas échéant, en matière d'installation classée pour la protection de l'environnement (demande d'autorisation d'exploiter, dossier de déclaration, ...) en matière de la loi sur l'eau (autorisation ou déclaration) en matière d'urbanisme (demandes de permis de construire, permis d'aménager, déclaration de travaux, autorisation de défrichement...) et plus généralement tout acte administratif nécessaire pour répondre aux exigences législatives et réglementaires (lois et codes concernés par les projets).

Le Président demande aux membres du Comité de bien vouloir se prononcer sur le présent rapport.

Après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

VU la délibération n° CS 2013-06-43 en date du 20 juin 2013,

VU le rapport du Président portant "Délégation du Comité au Président – abroge et remplace la délibération précédente",

Considérant l'intérêt d'abroger et de remplacer la délibération n° CS 2013-06-43 en date du 20 juin 2013 par la présente délibération,

Le Comité syndical, à l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Décide d'abroger la délibération n° CS 2013-06-43 en date du 20 juin 2013 et de la remplacer par la présente délibération,
- Décide de donner délégation au Président dans les matières citées ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait à Corte, le 16 décembre 2013,

Extrait certifié conforme,

Le Président
François



La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC. Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.